

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2025_010 - FINANCES SUPPRESSION D'UNE RÉGIE DE RECETTES AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE DIGOIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu la délibération n°2017-042 en date du 30 janvier 2017 créant la régie de recettes « Aire d'accueil des gens du voyage de Digoin »,

Vu la décision n°DP2023-012 en date du 6 avril 2023 créant la régie de recettes « Aires d'accueil des gens du voyages du Grand Charolais »

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31/01/2025,

Considérant que la nouvelle régie de recettes « Aires d'accueil des gens du voyage du Grand Charolais » permet d'encaisser les produits liées aux droits de stationnement et à la refacturation des frais inhérents à l'accueil des gens du voyage sur tout le territoire du Grand Charolais,

Considérant que la régie « Aire d'accueil des gens du voyage de Digoin » peut donc être supprimée,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre fin à la régie « Aire d'accueil des gens du voyage de Digoin » numéro 3187, à compter du 01/04/2025.

Article 2 : Le régisseur et son suppléant reverseront au comptable l'ensemble de leurs fonds.

Article 3 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur et de son suppléant.

Article 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 5: La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 18 mars 2025,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**